

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
GRANDE-SYNTHE
COMMUNE
GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2016 AUT 216

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

6.1 Police Municipale-2026

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT
BOUCLES DE L'AA
Le 18 octobre 2026**

Nous, Maire de la Ville de GRAVELINES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L 2212-2, L 2213-2,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Vu le Code de la Route notamment les articles R 411-30 et R 411-31,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement en raison de l'épreuve du 6,5 kms des Boucles de l'Aa 2026 le Dimanche 18 octobre 2026 afin d'assurer la sécurité.

ARRETONS

ARTICLE 1 : La circulation sera momentanément interrompue et des contrôles seront effectués pour faciliter le passage des participants au cisaillement situé à la sortie « du chemin une vie, un arbre » (Parc aux chênes) et la rue des Jardins (D11A) en début de course.

ARTICLE 2 : La circulation sera momentanément interrompue et des contrôles seront effectués pour faciliter le passage des participants au cisaillement situé au entre la rue des jardins et l'accès « Parc aux chênes » en fin de course.

ARTICLE 3 : Sur le parcours de la manifestation, les participants utiliseront les trottoirs :

- Sortie de la porte aux boules vers le parking du Bastion
- Sortie du blockhaus rue de Calais vers l'accès à la pépinière (direction les 4 écluses)

- ARTICLE 4 :** Un fléchage indiquant les différentes directions sera mis en place.
- ARTICLE 5 :** Les signaleurs seront disposés par l'organisateur, conformément au plan établi. Ils seront munis d'un brassard et de l'arrêté de la manifestation.
- ARTICLE 6 :** Les panneaux de signalisation réglementaires dont la pose incombe au Service des fêtes seront apposés pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.
- ARTICLE 7 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- ARTICLE 8 :** Monsieur le Commandant de Police Nationale, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

DESTINATAIRES :

M. le Premier Adjoint au Maire de la Ville de GRAVELINES
M. l'Adjoint au Maire Délégué à l'Animation et Evénements de la ville, à la Sécurité et à la Tranquillité Publique, à l'Animation du réseau voisins vigilants et solidaires, à la Vidéoprotection
M. le Conseiller Délégué au Stationnement et Circulation, Voirie et Ville Apaisée
Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie de GRAVELINES
M. le Commandant de Police Nationale
M. le Commandant des Sapeurs-Pompiers de GRAVELINES
M. le Chef de Service de la Police Municipale de GRAVELINES
M. le Responsable du Service Evènementiel de GRAVELINES
Mme la Directrice du service des Sports

Fait à Gravelines, le

24 SEP. 2026

Le Maire



Bertrand RINGOT